



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE
SERVICE DE SURVEILLANCE

N° 2024DP025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,
Considérant la nécessité d'assurer la surveillance nocturne des bâtiments,
Vu la proposition de la SARL SSP Surveillance Sécurité Privée,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

De conclure un marché de prestations de service avec la SARL SSP Surveillance Sécurité Privée, représentée par Monsieur Sébastien GHESQUIERE, demeurant 151 route Nationale à VERMELLES (62980), pour la surveillance nocturne de bâtiments communautaires. Le contrat est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans.

Forfait mensuel : 1 029 € HT.

Ronde en dehors du forfait : 35 € HT/unité

Mise en place d'un agent de surveillance : 26 € HT/heure

Intervention sur alarme : 50 € HT/unité

Article 2. -

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 18 mars 2024

Le Président,
Jacques HURLUS.

